

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 30 octobre 2013

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) organise à Kinshasa, avec l'appui de l'Union européenne à travers son Projet d'Appui à la CEEAC en matière de paix et de sécurité (PAPSII), du mardi 29 octobre au samedi 02 novembre 2013, un atelier de formation LEAD sur la gestion des conflits électoraux. Ces assises s'inscrivent dans le cadre du programme 2013, de l'agenda de l'Unité électorale de la CEEAC. La formation de Kinshasa intervient après celles organisées au Burundi du 25 au 29 mars 2013 et au Cameroun du 24 au 28 juin 2013.



Participent à ces travaux les membres des administrations impliquées dans la gestion électorale, la CENI, la Cour Constitutionnelle, les représentants du Corps judiciaire, des Forces de sécurité, de la Société civile, des confessions religieuses et des médias.

Les travaux de Kinshasa permettront aux participants de se familiariser avec les questions suivantes : le leadership et la gestion des conflits électoraux, la présentation

des défis et enjeux du leadership dans les processus électoraux, les défis électoraux et réponses technologiques, la gestion des crises électorales, les défis liés à la biométrisation des processus électoraux, la gestion des crises électorales et les techniques de négociation y afférentes, l'appropriation de l'évolution du débat démocratique et du processus électoral en République Démocratique du Congo et la prévention des crises électorales par l'exercice du leadership pour la consolidation de la démocratie en phase postélectorale.

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), M. l'Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU, a, dans le cadre de la mission d'observation électorale de l'Union Africaine, participé à l'observation de l'élection présidentielle à Madagascar.

Actualité terrain

Dans la province du Maniema, le Secrétaire Exécutif (SEP) de la CENI entame depuis le samedi 19 octobre 2013, avec l'appui de la Section Electorale (SE) de la MONUSCO, une série

de rencontres explicatives sur la loi organique de la CENI avec les chefs des quartiers et les chefs des blocs de la ville de Kindu.

Dans la province du Bas Congo, la SE a pris part à la séance de travail organisée par Madame le questeur de la CENI qui a réuni les membres du SEP et les chefs d'antenne de Lukula, Seke Banza, Boma, Muanda et Tshela. L'objectif de cette rencontre était de faire le point des visites effectuées par les évaluateurs de la CENI dans les antennes de la province puis d'échanger sur certaines préoccupations.

Dans la province du Kasai Oriental, la SE et le SEP/CENI ont tenu une rencontre avec les représentants des partis politiques, de la société civile et des medias afin de formaliser un cadre régulier d'échanges au Chef-lieu de province et dans les antennes locales. Ce cadre permettra à tous les acteurs impliqués dans le processus électoral de s'informer et d'informer à leur tour les populations sur les enjeux des scrutins à venir

Information générales

1. Quel est le rôle de la Cour constitutionnelle ?

La Cour constitutionnelle est chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois et des actes ayant force de loi, avant leur promulgation.

A ce titre, les lois organiques et les Règlements intérieurs des Chambres parlementaires et du Congrès, de la Commission électorale nationale indépendante ainsi que du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, doivent être soumis à la Cour constitutionnelle qui se prononce sur leur conformité à la Constitution, avant leur mise en application.

Aux mêmes fins d'examen de la constitutionnalité, les lois peuvent être déférées à la Cour constitutionnelle, avant leur promulgation.

La Cour constitutionnelle juge de la régularité du processus des élections présidentielles et législatives nationales.

2. En matière électorale, quels sont les recours qui peuvent être portés devant la Cour constitutionnelle ?

La Cour constitutionnelle juge du contentieux des élections présidentielle et législatives ainsi que du référendum.

A ce titre, la Cour constitutionnelle connaît des recours en contestation de la régularité des candidatures, des résultats des élections présidentielles, législatives nationales ainsi que du référendum.

Elle proclame les résultats définitifs de ces consultations.